

**Droit de préemption urbain**

**Exposé**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
A	497	1 rue du Verger	731 m <sup>2</sup>
ZL	34	Domaine des Agats	600 m <sup>2</sup>

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

**Décision**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

---

**Droit de préemption urbain**

**Exposé**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZL	36	7 rue du Verger	1 210 m <sup>2</sup>

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

**Décision**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption